

**MAIRIE DU HAILLAN**  
**GIRONDE**

*Direction Générale des Services*

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010**

**ORDRE DU JOUR**

---

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2010*
- *Communications et informations du Maire*
  - *Décisions Municipales*

---

<b>N°</b>	<b>N A T U R E</b>	<b>Rapporteur</b>
69/10	<i>Service civil volontaire – Partenariat avec l’association Unis-Cité pour le projet de la « Rouilleuse »</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
70/10	<i>Modification de l’appellation du tarif « Activités Accueil Périscolaire » - Décision</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
71/10	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
72/10	<i>Modification simplifiée n°1 – PLU de la CUB – Avis des communes en application de l’article L5215-20-1 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
73/10	<i>Périmètre du parc du ruisseau – Approbation</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
74/10	<i>PAE du ruisseau – Acquisition RIEU</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
75/10	<i>PAE du ruisseau – Acquisition PARANTEAU</i>	<i>Bernard LACOSTE<sub>B</sub></i>
76/10	<i>PAE du ruisseau – Acquisition société COGEDIM</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
77/10	<i>Subvention exceptionnelle versée à l’association « Partage et Coup de Pouce »</i>	<i>Madeleine O’PRESCO</i>
78/10	<i>Marché de travaux pour la rénovation des installations sportives (gymnase) du site de Bel Air</i>	<i>Jean-Claude CONTE</i>
79/10	<i>Demande d’installation classée – Société GUYENNE ENROBES à Mérignac – Avis de la Commune</i>	<i>Jean-Alain BOUYSSOU</i>

<b>80/10</b>	<b><i>Budget principal de la commune – Exercice 2010 – Décision modificative n°1</i></b>	<b><i>Philippe RIBOT</i></b>
<b>81/10</b>	<b><i>Budget annexe manifestations culturelles de la commune – Exercice 2010 – Décision modificative n°1</i></b>	<b><i>Philippe RIBOT</i></b>
<b>82/10</b>	<b><i>Versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal pour 2010</i></b>	<b><i>Philippe RIBOT</i></b>
<b>83/10</b>	<b><i>Régularisations comptables sur exercices clos – Admissions en non valeur – Annulation de titres de recettes</i></b>	<b><i>Philippe RIBOT</i></b>
<b>84/10</b>	<b><i>Débat d'orientations budgétaires 2011</i></b>	<b><i>Philippe RIBOT</i></b>



## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°69/10 – SERVICE CIVIL VOLONTAIRE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE POUR LE PROJET DE LA « ROUILLEUSE »

**Rapporteur : Andréa KISS- MANZANERO**

L'association « Unis Cité » est une structure qui, depuis 1994, crée le lien entre des associations ou institutions publiques et des jeunes de 18 à 25 engagés dans un service civil volontaire pendant une durée de 6 à 9 mois.

Les jeunes, recrutés uniquement sur la base de leurs motivations et leur capacité à tenir un engagement, viennent de tous horizons sociaux et culturels. Ils forment ainsi des équipes opérationnelles mises à disposition des partenaires associatifs et institutionnels afin de réaliser des projets de solidarité ou des missions d'intérêt général. Les thématiques principales sont : lutte contre l'exclusion et précarité, lutte contre les discriminations, lien intergénérationnel et développement durable.

Un collectif d'habitants (la rouilleuse) a souhaité engager un travail autour de la « **mémoire du Haillan** », avec comme objectifs de **créer un événement sur la commune**, un spectacle mélangeant les arts, une fiction s'inspirant des traces du passé, du patrimoine naturel, culturel, historique, architectural et humain du Haillan. Dans un délai de deux années scolaires, il s'agit de créer un événement festif qui fédèrera les habitants du Haillan et mettra en lumière la richesse du patrimoine de la commune.

Encadrée par le service Vie Locale, cette équipe de volontaires sera amenée à participer au travail de « collecte de mémoire » avec la rouilleuse et de mettre en place les éléments de valorisation de ce projet..

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour un montant de 3000 euros.

**DE PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe de la régie municipale pour l'organisation de manifestations à caractère culturel.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°70/10 – MODIFICATION DE L'APPELLATION DU TARIF « ACTIVITES ACCUEIL PERISCOLAIRE » - DECISION

**Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE**

Dans le souci de tenir compte des contraintes de charges qui pèsent sur les familles et dans la volonté de faire jouer les solidarités, par la délibération n° 83/07 du 21 décembre 2007, modifiée par la délibération n° 52/08 du 27 juin 2008, il a été décidé de créer 7 tranches afin de rééquilibrer les quotients familiaux des familles ainsi que les tarifs s'y afférant.

Ces nouvelles dispositions ont pour effet d'équilibrer les tranches et d'obtenir ainsi plus de solidarités par rapport aux ressources familiales.

Il est rappelé que les participations sont calculées sur la base du quotient familial pour tenir compte des capacités contributives ainsi que du profil socio-économique des familles dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par la collectivité.

Vu la nécessité imposée par la CAF au service Petite Enfance d'utiliser l'outil CAF Pro pour déterminer le quotient familial des familles, ainsi que de globaliser les activités interclasses avec celles des accueils périscolaires

Vu la délibération n°44/10 du 28 mai 2010 fixant les nouvelles modalités de calcul du quotient familial pour les prestations de restauration scolaire,

Vu la délibération n° 58/10 du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 modifiant la base de calcul du quotient familial dans les tarifs des accueils de loisirs et des activités du service Jeunesse,

Vu la volonté de la Municipalité d'intégrer la gratuité des ateliers interclasses dans le forfait « Accueil Périscolaire avec Interclasse », en prenant les mêmes références de calcul pour l'ensemble des prestations municipales offertes aux familles

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** à compter du 1er novembre 2010 de modifier l'appellation tarifs « Accueils périscolaires » par l'appellation « Tarifs Accueils périscolaires et Interclasses »

**DE PRECISER** que les modalités de calcul des tarifs appliqués aux familles demeurent inchangées ainsi que les tarifs eux-mêmes, à savoir :

#### **Accueils périscolaires avec Interclasse**

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APS MATIN + INTERCLASSE	TARIF APS SOIR + INTERCLASSE	TARIF APS MATIN + SOIR + INTERCLASSE
1	< 500	0,38 €	0,62 €	1,00 €
2	de 500 à 750	0,48 €	0,77 €	1,25 €
3	de 751 à 1000	0,60 €	0,95 €	1,55 €
4	de 1001 à 1250	0,75 €	1,20 €	1,95 €
5	de 1251 à 1500	0,94 €	1,51 €	2,45 €
6	de 1501 à 1750	1,17 €	1,88 €	3,05 €
7	> 1750	1,46 €	2,34 €	3,80 €

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°71/10 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Nicole SAVIGNAC**

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes .

Dans ces conditions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DÉCIDER ,**

**- la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010**

Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 2 postes

Adjoint d animation à temps non complet : 17.5/35 : 1 poste

**- la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010**

Educateur de jeunes enfant à temps non complet 7/35 : 1 poste

Rédacteur à temps non complet 8/35 : 1 poste

Rédacteur à temps complet : 1 poste

**- la suppression du poste suivant à compter du 31 décembre 2010**

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 1 poste

**DE PRECISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°72/10 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 – PLU DE LA CUB – AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 du CGCT

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Depuis, il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées dont la dernière série a été approuvée le 28 mai 2010.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise « *Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée.* »

Par arrêté du 3 août 2010, Monsieur le Président de La CUB a mis à la disposition du public, du 30 août au 30 septembre 2010, un dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La CUB.

Cette procédure porte sur les points présentés et motivés ci-après :

#### **- Rectification d'erreurs matérielles :**

1) Sept révisions simplifiées avaient été approuvées par le conseil de communauté lors de sa séance du 28 mai 2010. Celles-ci portaient sur des projets d'intérêt général ponctuels, à savoir :

- sur la commune d'Ambares et Lagrave : projet d'aménagement du secteur La Moinesse, Ponchut, Bout du Parc
- sur la commune d'Artigues près Bordeaux : projet d'aménagement de la plaine des sports de La Blancherie
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension de l'hôtel Saint James
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension d'une école maternelle
- sur la commune du Taillan Médoc : projet de construction d'un équipement culturel dans le secteur du Domaine de La Haye
- sur la commune de Talence : projet de construction d'un centre de recherche pour l'INRIA
- sur la commune de Villenave d'Ornon : projet de bassin de retenue Curie.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010, le PLU a été mis en compatibilité avec les travaux déclarés d'utilité publique de la rue des Palus à Parempuyre.

Dans le cadre de la diffusion des nouveaux documents du PLU prenant en compte ces 8 procédures, suite à un problème technique, il a été constaté que la version papier des planches graphiques du règlement, qui a été transmise au service préfectoral en charge du contrôle de

légalité des actes, ne comportait plus certains éléments relatifs à des normes de hauteur et de recul le long de certaines voies.

Il s'agit de dispositions graphiques qui viennent compléter ou se substituer aux règles écrites. Elles sont fixées à partir de la voie ou de l'espace public existant ou à créer. Elles sont liées à une séquence de voie ou d'emprise publique et ont pour objectif de moduler au cas par cas les règles morphologiques.

Les 7 procédures de révision simplifiée du PLU approuvées par le Conseil de Communauté le 28 mai 2010 ne portaient pas sur ces types de prescriptions de hauteur et de recul.

La disparition de ces indications réglementaires lors de la reproduction des planches de zonage n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44 n'ayant fait l'objet d'aucune procédure d'évolution, il s'agit bien d'erreurs matérielles qui peuvent être rectifiées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

La rectification consiste à rétablir l'inscription de ces règles sur les planches graphiques concernées du PLU.

2) En application des dispositions au titre de l'article L123.1.7° du code de l'urbanisme et suite au recensement du patrimoine de la « ville de pierre », des prescriptions réglementaires ont été répertoriées sur une série de planches de VP1 à VP15.

Sur les planches VP14 et VP15, le 1 rue de Lhérisson à Bordeaux est, par erreur, concerné par deux indications contraires :

- une liée au « périmètre d'application de la hauteur de façade » indiqué sur l'îlot,
- une hauteur liée à l'application du filet de hauteur indiqué le long de la rue.

Il est donc proposé de supprimer ce dernier et d'appliquer la hauteur maximum qui est prévue sur l'îlot.

#### **- Suppression d'un emplacement réservé :**

L'emplacement réservé T1996 a été instauré lors de la 4<sup>ème</sup> modification du PLU, afin d'aménager une liaison aux futurs habitants de ce secteur. Or des travaux programmés sur deux voies parallèles et à proximité intègrent des cheminements piétons sécurisés.

Le maintien de ce cheminement doux ne paraît donc plus justifié. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé T1996.

Dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la CUB, des observations ont été formulées. Elles sont répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après analyse, il en est ressorti :

- que certaines ne concernent pas des points présentés dans le dossier. Elles sont donc considérées comme hors procédure.
- que les observations contestant le recul R0 d'un certain nombre de voies de la commune de Talence ne peuvent pas être retenues. En effet, l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU, en application du code de l'urbanisme, porte uniquement sur la rectification d'erreurs matérielles. Le bien fondé urbanistique de ces reculs spécifiques, qui ont été prescrits lors de l'élaboration du PLU, et approuvés en juillet 2006 après enquête publique dans cette procédure initiale, ne pourra être réexaminé que dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification du PLU.
- que l'observation contenue dans le registre du Taillan Médoc, porte sur la suppression de l'emplacement réservé de voirie T1996, point du dossier mis à disposition. Il est précisé que cette levée, pour être opposable, doit être effectuée dans le cadre d'une procédure dont le formalisme est encadré par les textes juridiques (code de l'urbanisme et code général des collectivités territoriales) que la CUB se doit de respecter.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.



## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°73/10 – PERIMETRE DU PARC DU RUISSEAU - APPROBATION

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Dans le cadre de son projet de ville figurant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire, la ville du HAILLAN a inscrit la nécessité de protéger une trame paysagère héritée du Haillan rural du XIXème siècle.

Cette trame est constituée pour une majeure partie, d'une continuité végétale forte le long du ruisseau du Haillan et les espaces qui y sont associés.

La traduction opérationnelle de ce projet, c'est la décision de créer un parc urbain linéaire destiné à doter le centre-ville, plus particulièrement sa partie Sud-Ouest, d'un espace de respiration qui valorise le ruisseau, élément identitaire majeur du Haillan.

Les contours de ce parc s'effectuent à partir du maintien du tracé naturel des ruisseaux du Haillan et de la Morandière en préservant d'une part la ripisylve et une bonne part des prairies qui la bordent. Ces espaces en cours d'expertise révèlent de vraies richesses naturelles en terme de diversité faunistique et floristique. La valeur paysagère, pour sa part, repose sur ces trois composantes indissociables : ruisseau naturel, ripisylve, prairie.

En outre, les propositions d'aménagement de ce parc tirent parti des besoins en matière d'assainissement (collecteur d'assainissement eaux usées réalisé en 2008) et de gestion des eaux pluviales (bassin d'étalement de Meycat à réaliser en MO CUB) en les intégrant dans le projet global.

Enfin, en terme de programme, ce parc urbain linéaire le long du ruisseau du Haillan doit comprendre la réalisation de cheminements doux (piétonnier et cyclable), le maintien et la protection du tracé naturel du ruisseau et de ses espaces associés, l'aménagement d'aires de jeux et de loisirs, la réhabilitation du petit patrimoine communal (écluses, lavoirs...).

Par délibération du 19/10/2004, la CUB a approuvé un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) destiné à assurer le financement partiel du projet.

Évalué à un total de 4 038 330 euros HT (acquisitions et travaux), le parc du ruisseau verra au terme légal du PAE (novembre 2014) sa réalisation financée par :

- 40 %, soit 1 615 328 euros HT par les constructeurs, aménageurs ou lotisseurs par le biais d'une participation se substituant à la fiscalité de droit commun (participation PAE).
- 60 %, soit 2 422 992 euros HT par la commune.

Les négociations foncières ont été engagées en 2006/2007 par la CUB afin de réaliser le collecteur Eaux Usées du centre-ville, en 2008.

La négociation amiable a été systématiquement privilégiée. Le total des espaces acquis ou en voie d'acquisition a tenu compte au maximum de l'intérêt des propriétaires en balance avec l'intérêt général. Cela permet aujourd'hui de définir le périmètre du parc du ruisseau, tel qu'il sera réalisé au terme de la procédure PAE.

Ce périmètre regroupe au total 35 385 m<sup>2</sup>. Il constitue une base foncière compatible avec les équilibres du PAE. Il pourra au fil des temps s'enrichir de nouveaux espaces.

Aujourd'hui, acquisitions foncières réalisées par la ville et terrains mis à la disposition du parc par la CUB représentent un total de 60 % de ce volume.

Afin d'asseoir une unité foncière cohérente au parc, permettant notamment une continuité de circulation et des accès ouverts les acquisitions restant à effectuer seront menées dans le cadre de nouvelles négociations appuyées, le cas échéant, par des prérogatives de puissance publique, si nécessaires.

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le périmètre du parc du ruisseau conformément à la configuration définie sur le plan annexé.

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à engager avec le concours et l'appui des services communautaires habilités, les procédures d'expropriation nécessaires à la maîtrise foncière de l'emprise du Parc dans son périmètre définitif.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°74/10 – PAE DU RUISSEAU – ACQUISITION RIEU

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Dans le cadre de son projet de ville figurant au PADD du PLU communautaire, la ville du Haillan a inscrit la protection de sa trame paysagère.

Cette trame est constituée pour une majeure partie, d'une continuité végétale forte le long du ruisseau du Haillan. Cette continuité est appelée à relier une série d'espaces naturels mais aussi à constituer un circuit paysager de circulations douces (piétons, cycles) desservant des zones d'habitat et des équipements publics.

L'ensemble de ces éléments figurent dans le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du 14 octobre 2004.

Une première partie d'aménagement de cet espace a été réalisé par la pose d'un collecteur d'assainissement qui permet, depuis le 02 mars 2009 aux riverains du ruisseau de bénéficier d'un tout à l'égout.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a procédé à une première série d'acquisitions qui doit être complétée aujourd'hui par la ville pour donner au « Parc du Ruisseau » son volume foncier définitif.

Pour réaliser cet objectif, la ville du Haillan a négocié avec Monsieur Christian RIEU, demeurant 14 rue Jean Gardères à Le Haillan, la cession d'une parcelle de 66 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AK 345 de 1532 m<sup>2</sup>.

Cette cession permettra la réalisation d'un aménagement paysagé séparatif avec la propriété de Monsieur RIEU ainsi que l'ancrage d'un ouvrage de franchissement du ruisseau.

Dans ces conditions,

Vu le périmètre du parc approuvé,

Vu l'avis des Domaines,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AK N° 345(p) d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> au prix de 8 250 euros Hors Taxes, soit 125 €/m<sup>2</sup>.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°75/10 – PAE DU RUISSEAU – ACQUISITION PARANTEAU**

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Dans le cadre de son projet de ville figurant au PADD du PLU communautaire, la ville du Haillan a inscrit la protection de sa trame paysagère.

Cette trame est constituée pour une majeure partie, d'une continuité végétale forte le long du ruisseau du Haillan. Cette continuité est appelée à relier une série d'espaces naturels mais aussi à constituer un circuit paysager de circulations douces (piétons, cycles) desservant des zones d'habitat et des équipements publics.

L'ensemble de ces éléments figurent dans le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du 14/10/2004.

Une première partie d'aménagement de cet espace a été réalisé par la pose d'un collecteur d'assainissement qui permet, depuis le 02/03/2009 aux riverains du ruisseau de bénéficier d'un tout à l'égout.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a procédé à une première série d'acquisitions qui doit être complétée aujourd'hui par la ville pour donner au « Parc du Ruisseau » son volume foncier définitif.

Pour réaliser cet objectif, la ville du Haillan a négocié avec Monsieur Jean PARANTEAU, demeurant 2 allée des Ecureuils à Saint Médard en Jalles, la cession d'une parcelle de 1744m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AO 414 de 5362 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est destinée à renforcer la partie Sud-Ouest du parc du Ruisseau en élargissant l'accès vers le site constitué par le bassin d'étalement paysagé.

Dans ces conditions,  
Vu le périmètre du parc approuvé,  
Vu l'avis des Domaines,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AO N° 414(p) d'une superficie de 1744 m<sup>2</sup> au prix de 185 000 euros H.T. et à réaliser, en outre, un mur de 132,62 mètres de long en remplacement de celui existant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°76/10 – PAE DU RUISSEAU – ACQUISITION SOCIETE COGEDIM**

**Rapporteur : Bernard LACOSTE**

Dans le cadre de son projet de ville figurant au PADD du PLU communautaire, la ville du Haillan a inscrit la protection de sa trame paysagère.

Cette trame est constituée pour une majeure partie, d'une continuité végétale forte le long du ruisseau, véritable corridor écologique.

Cette continuité est appelée à relier une série d'espaces naturels mais aussi à constituer un circuit de circulations douces reliant zones d'habitat et équipements publics. Ces éléments figurent dans le PAE du 12 octobre 2004.

La société COGEDIM a réalisé un programme de logements à proximité du ruisseau. Après négociation, elle accepte la cession à la ville des parcelles AO 422 pour une superficie de 771 m<sup>2</sup>, AO 418 pour une superficie de 169 m<sup>2</sup>, AO 78 pour une superficie de 22 m<sup>2</sup> et AO 76 pour une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles constituent l'amorce de cheminement doux au Sud du PAE permettant à terme de relier l'avenue de la République à la rue de la Morandière.

Dans ces conditions,

Vu le périmètre du parc approuvé,

Vu l'avis des Domaines,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** de l'acquisition des parcelles AO 418 pour 169 m<sup>2</sup>, AO 422 pour 771 m<sup>2</sup>, AO 78 pour 22 m<sup>2</sup> et AO 76 pour 33 m<sup>2</sup> soit au total 995 m<sup>2</sup> au prix de 89 550 euros Hors Taxes, soit 90 €/m<sup>2</sup>.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°77/10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « PARTAGE ET COUP DE POUCE »**

**Rapporteur : Madeleine O'PRESCO**

Le Conseil Municipal des Enfants a choisi de parrainer la scolarité de 2 enfants Burkinabés, une petite fille TIENDREBÉOGO Jeanette (5 ans) et un petit garçon SANA Abdoul Mohami (8 ans) par l'intermédiaire de l'Association « Partage et Coup de Pouce » qui participe à l'aide à la scolarisation des enfants Burkinabés.

Les enfants du Conseil Municipal des Enfants dans le cadre des actions de solidarité ont récolté lors de manifestations haillanaises une somme destinée à des actions humanitaires.

Cette année, les enfants du Conseil Municipal des Enfants ont choisi de poursuivre leur parrainage en faveur de Jeanette et Abdoul Mohami et de verser la somme de 150 € à l'Association « Partage et Coup de Pouce ».

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association « Partage et Coup de Pouce » permettant de prendre en charge la scolarisation des enfants Burkinabés.

**DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 sur le budget de l'exercice en cours.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°78/10 – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (GYMNASE) DU SITE DE BEL AIR**

**Rapporteur : Jean-Claude CONTE**

Un diagnostic technique du bâtiment a été réalisé par l'Architecte M. Maydiou et le Bureau d'Etudes « Secotrap Ingénierie ».

Celui-ci a fait l'objet d'une présentation aux utilisateurs des installations le 19 octobre 2010.

L'estimation de ces travaux est de : 308 328,80 €TTC.

Cette opération est inscrite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'équipe Municipale avec la programmation suivante :

- BP 2010 : 100 000 €TTC
- BP 2011 : 210 000 €TTC (dont 60 000 €TTC de mise a conformités handicapés)

Afin d'assurer l'engagement comptable avant la fin de l'année 2010, ainsi que le bon déroulement de l'opération par l'anticipation de certain travaux au début de l'année 2011,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux après analyse des offres qui seront présentées, étant entendu que la Commission d'Appel d'Offres rendra un avis préalable tout cela conformément au règlement intérieur en vigueur de la Ville du HAILLAN pour les procédures d'achat.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°79/10 – DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE – SOCIETE GUYENNE ENROBES A MERIGNAC – AVIS DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU**

La société GUYENNE ENROBES sise sur la zone industrielle du Phare à MERIGNAC, rue Gay Lussac, présente une demande pour exploiter une installation classée en application de la législation sur les installations classées et le Code de l'Environnement.

Il s'agit en l'espèce d'une demande d'autorisation d'exploiter une deuxième centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers dans les formes prescrites aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement avec une étude d'impact, une notice Hygiène et Sécurité ainsi qu'une étude de danger.

Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal de la ville est sollicité.

Le site objet de la demande est implanté en milieu urbain. Il est proche de la rocade, en limite géographique de la commune du Haillan.

L'extension projetée du site consiste dans l'installation d'une deuxième centrale avec doublement de la capacité de la première (185 tonnes/heure pour la 1<sup>ère</sup>, 350 tonnes/heures pour la 2<sup>ème</sup>).

Les phases horaires de fonctionnement s'étageront de 6h00 à 20h00 avec une production de plus ou moins 3 heures journalières. Sont également prévues de 30 à 40 nuits d'activité par an ainsi que des périodes exceptionnelles d'activité le samedi et le dimanche.

L'extension du site permet à cet établissement d'augmenter très fortement sa production si nécessaire puisque pour l'instant, cette production n'est pas prévue.

Il est de notoriété publique que les odeurs émises par les centrales présentes dans la zone du Phare sont récurrentes sur le centre-ville du Haillan, même si leur intensité reste, en principe, faible pour une production trois fois moindre. Qu'en sera-t-il dans l'hypothèse d'un fonctionnement triplé ?

En outre, les dysfonctionnements que pourraient occasionner ces installations auraient un impact sur la qualité de vie des Haillanais. Un tel évènement n'est pas une hypothèse d'école ; pour mémoire, le 31/01/2008, un évènement s'est produit déclenchant l'intervention des pompiers et des plaintes de riverains haillanais se plaignant d'odeurs âcres et étouffantes provenant d'une centrale à béton située sur la même zone et sur la durée d'au moins 15 jours.



D'une façon générale, lorsque les vents sont orientés sud/sud-est, le Haillan se trouve impacté par les émissions olfactives issues de ces installations, aussi bien sur les zones d'habitat qu'à terme, sur les sites de développement économique (zones de bureaux).

Dans ces conditions

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de GUYENNE ENROBES

**DE FAIRE FIGURER LE PRESENT AVIS** dans le rapport de la commission d'enquête publique.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°80/10 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2010- DECISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Vu le budget principal de l'exercice 2010, voté le 18 décembre 2009,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2010 voté le 28 mai 2010

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2010 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 200 €</b>	<b>22 200 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 300 €</b>	<b>49 300 €</b>
<b>BALANCE GENERALE</b>	<b>71 500 €</b>	<b>71 500 €</b>

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°81/10 – BUDGET ANNEXE MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA COMMUNE – EXERCICE 2010- DECISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Vu le budget Annexe de l'exercice 2010, voté le 18 décembre 2009,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2010 voté le 28 mai 2010

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Dans ces conditions,

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des Spectacles pour l'exercice 2010 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-18 800 €</b>	<b>- 18 800 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 18 800 €</b>	<b>- 18 800 €</b>
<b>BALANCE GENERALE</b>	<b>- 37 600 €</b>	<b>- 37 600 €</b>

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N°82/10 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2010

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'accord du Percepteur pour fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Dans ces conditions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil

**D'ALLOUER** au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du Haillan, une indemnité de conseil 2010 au taux maximum prévu par l'arrêté précité, soit **1 571 ,59 Euros** brut calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (fonctionnement et investissement) afférentes aux trois dernières années.

**D'INDIQUER** que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°83/10 – RÉGULARISATIONS COMPTABLES SUR EXERCICES CLOS – ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées, arrêtées à la date du 08-10-2010

Dans ces conditions,

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ACCEPTER** l'admission en non valeur de ces créances figurant à l'état de Monsieur le comptable du Trésor pour un montant total de 3 799,77 Euros.

**D'IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 654 du budget principal de l'exercice en cours.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **N°84/10 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**

**Rapporteur : Philippe RIBOT**

En application de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Locales, il est donné lecture en séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2010 par Monsieur le Maire du rapport d'orientations budgétaires 2011, après la présentation de la situation financière de la commune faite par l'Adjoint aux Finances.

Ensuite, les Conseillers Municipaux sont invités à participer au débat.

Comme le prévoit la Loi, ce rapport ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.